

**LE 1er OCTOBRE 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, mardi le 1er octobre 2013, à 20 h.

**SONT PRÉSENTS:**

Les conseillers et conseillères: Cécilia Gionet, Clark Shaw, Donald J. Manconi, Anik Korosec, Ghislain Bois et Donald Lovegrove formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La Directrice générale Louise Desjardins et la Greffière/secrétaire-trésorière Diane Chales sont aussi présentes.

**2013-10-173**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Bois et appuyé par le conseiller Donald Lovegrove que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-10-174**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
DU 3 SEPTEMBRE 2013**

---

Il est proposé par la conseillère Anik Korosec et appuyé par le conseiller Donald J. Manconi que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013 soit approuvé tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle la personne suivante s'est prévalué du droit de poser des questions: M. Lipari.

**2013-10-175**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2013-07-1, 6-1re RUE OUEST**

---

Une seconde demande de dérogation mineure fut reçue concernant l'immeuble situé au 6-1ère rue Ouest, Canton de Gore, soit, le lot 17B-61 rang 02 portant le matricule 5065-02-1836 afin d'accepter:

- l'agrandissement d'un bâtiment existant à 6.76 mètres de la ligne avant au lieu du 20 mètres requis par la réglementation en vigueur.

Tous les avis publics nécessaires furent affichés et publiés. Le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande au conseil que la dérogation mineure soit **ACCEPTÉE selon les conditions suivantes:**

- que le plan d'aménagement de Mathieu Madison soit respecté;
- que les travaux soient terminés pour le 1er juin 2014;
- qu'une inspection sera faite par Mathieu Madison pour vérifier le respect du plan d'aménagement;
- qu'il y aura un suivi fait par M. Madison un an après l'exécution des travaux.

Le Maire demande si quelqu'un désire se faire entendre à ce sujet. Il n'y a pas de question, il est donc proposé par la conseillère Cécilia Gionet et appuyé par le conseiller Clark Shaw que la demande de dérogation mineure soit **ACCEPTÉE selon les conditions énumérées ci-haut.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-176

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2013-08 – 43 RUE DES ARCS**

---

Une demande de dérogation mineure fut reçue concernant l'immeuble situé au 43 rue des Arcs, Canton de Gore, soit, le lot P12A rang 05 portant le matricule 4771-93-1953 afin d'accepter:

- un agrandissement de maison complété en 1991 à 15.5 m de la bande riveraine au lieu du 20 m requis par la réglementation en vigueur.

Tous les avis publics nécessaires furent affichés et publiés. Le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande au conseil que la dérogation mineure soit **ACCEPTÉE.**

Le Maire demande si quelqu'un désire se faire entendre à ce sujet. Il n'y a pas de question, il est donc proposé par le conseiller Ghislain Bois et appuyé par le conseiller Donald Lovegrove que la demande de dérogation mineure soit **ACCEPTÉE.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-177

#### **APPROBATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU LAC BEATTIE**

---

**ATTENDU QUE** selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 603 du Code municipal, le conseil de la Régie intermunicipale du lac Beattie doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014 pour la Régie du lac Beattie ont été adoptées lors de leur séance tenue le 18 septembre 2013 et ont été transmises à la Municipalité du Canton de Gore;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de lac Beattie prévoient un budget équilibré indiquant des revenus et dépenses de 27 638 \$ et un programme d'immobilisation de 55 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'estimation pour la quote-part de la Ville de Lachute et de la Municipalité du Canton de Gore est de 13 819 \$ chacune;

**ATTENDU QUE** selon l'article 603 du Code municipal, les prévisions budgétaires doivent être approuvées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Anik Korosec et appuyé par le conseiller Donald J. Manconi que le budget de la Régie intermunicipale du Lac Beattie soit approuvé, et que la Municipalité du Canton de Gore verse sa quote-part de 13 819 \$ tel que déterminé dans le budget de ladite Régie, et ce, durant l'année fiscale 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-178

**MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION CADASTRALE RELIÉE À LA RUE JOHN-CHAMBERS**

---

Il est proposé par la conseillère Cécilia Gionet et appuyé par le conseiller Clark Shaw que le nom de rue <**JOHN-CHAMBERS**> soit attribué à la rue identifiée sous les numéros de lots : **12B-35, 12B-36, 12B-37 et P13A-40 rang 06** dans le Canton de Gore.

Que cette résolution modifie la résolution numéro 2013-09-167 adoptée lors de la séance du 3 septembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-179

**VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR GAETAN ST-JACQUES ET MADAME CHRISTINE LABONTÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que le lot P11B Rang 03 portant le matricule 4668-82-4414 a été adjudgé dans le passé à la Municipalité du Canton de Gore;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gaetan St-Jacques et Madame Christine Labonté sont intéressés à acheter ce terrain de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** Il est donc proposé par le conseiller Ghislain Bois et appuyé par le conseiller Donald Lovegrove que la municipalité du Canton de Gore mandate Me Francine Nault, afin de récupérer le titre de propriété pour ce lot, et ce, au frais de la municipalité;

**QUE** suite à ce transfert de titre par la MRC Argenteuil à la Municipalité du Canton de Gore, ce lot soit vendu à Monsieur St-Jacques et Madame Labonté aux conditions suivantes, soient :

<b>MATRICULE</b>	<b>PRIX</b>
4668-82-4414	1 550.00 \$ plus les taxes applicables

La vente sera sans aucune garantie légale de qualité, aux risques et périls des acheteurs.

Les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au Registre foncier et des copies pour les parties seront aux frais des acheteurs.

**QUE** le maire et la greffière/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des compteurs dits «intelligents» qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

**CONSIDÉRANT QUE** les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électro hypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Gionet et **APPUYÉ** par le conseiller Donald J. Manconi et il est **RÉSOLU**:

**QUE** le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine;

**QU'**une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro pollution ;

**QUE** le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

**QUE** le gouvernement du Québec demande à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs "intelligents" et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de «163 » à l'installation et de «206 \$» annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-181

## **PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES PENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore est régie par de nombreuses lois dont, notamment, la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe plusieurs chemins privés sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70, de la loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande conforme des propriétaires riverains de la rue des Pensées a été déposée auprès des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anik Korosec et appuyé par le conseiller Clark Shaw que la Municipalité du Canton de Gore prenne en charge le déneigement de la rue des Pensées à même le fonds général.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2013-10-182

## **MANDAT À LA FIRME PRÉVOST, FORTIN D'AOUST – NUISANCES SUR LES LOTS 2A-1, RANG 2 ET 2A-1 RANG 3**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ainsi que les aviseurs légaux ont fait parvenir plusieurs lettres au propriétaire des lots 2A-1 rang 02 et 2A-1 rang 03, Canton de Gore, afin que celui-ci procède au nettoyage des nuisances qui se trouvent sur lesdits lots;

**CONSIDÉRANT QUE**, que suite à ces lettres, aucune action n'a été entreprise par le propriétaire pour remédier à la situation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anik Korosec et appuyé par Donald Lovegrove de mandater la firme **PRÉVOST, FORTIN D'AOUST** afin d'entreprendre les procédures qui s'imposent en Cour supérieure dans le but d'obtenir les ordonnances pour que soit nettoyé lesdits lots, et ce aux frais et dépens du propriétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-183

## **RAPPORTS DES INSPECTEURS MUNICIPAUX**

---

Durant le mois de septembre, nous avons procédé au dynamitage du chemin Cascade et enlevé tous les débris de roches causés par ce dynamitage;

Nous avons réparé les trous sur les chemins Braemar et Lac Chevreuil, nivelé les chemins de gravier, réparé les bordures du chemin Braemar et effectué la coupe de coupe de gazon le long des bordures de chemins municipaux.

Durant le mois de septembre 2013, nous avons délivré 45 permis comme suit: 8 permis de nouvelle construction, 7 permis de bâtiment accessoire, 1 permis d'agrandissement, 1 permis de démolition, 9 permis d'installation septique, et 19 certificats d'autorisation ( 2 abattages d'arbre commercial, 6 abattages d'arbre résidentiel, 1 patio, 9 puits et 1 changement d'usage).

Il est proposé par le conseiller Ghislain Bois et appuyé par le conseiller Donald J. Manconi que les rapports des inspecteurs municipaux soient approuvés tels que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-184

#### **RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES INCENDIES**

---

Il est proposé par la conseillère Cécilia Gionet et appuyé par le conseiller Clark Shaw que le rapport du département des incendies pour le mois de septembre 2013 soit approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-185

#### **COMPTES FOURNISSEURS**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Bois et appuyé par le conseiller Donald Lovegrove que les comptes fournisseurs soient approuvés tels que soumis, le tout, sujet à vérification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussignée, en ma qualité de greffière/secrétaire-trésorière, déclare que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-dessus autorisées par le conseil municipal.

---

Diane Chales  
Greffière/Secrétaire-trésorière

#### **VARIA**

---

2013-10-186

#### **ENTENTE AVEC LA SPCA POUR SERVICES ANIMALIERS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore a rencontré quelques problèmes avec des chats et des chiens errants par le passé;

**CONSIDÉRANT QUE** la **SPCA Laurentides-Labelle** a fait parvenir une proposition d'entente pour les services animaliers pour les chats et les chiens;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit la prise en charge et la mise en adoption des chats et chiens que la municipalité emmène au refuge de la **SPCA** pour un coût de 80 \$ par chat et 100 \$ par chien le tout selon l'entente proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Anik Korosec et appuyé par le conseiller Donald J. Manconi que la municipalité signe l'entente pour services animaliers avec la **SPCA Laurentides-Labelle**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2013-10-187

## DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D’AIR! »

---

**CONSIDÉRANT** que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d’absentéisme;

**CONSIDÉRANT** que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT** que l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l’Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que l’AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D’AIR! » offrant une remise jusqu’à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu’à 100 \$ pour le système d’évent;

**CONSIDÉRANT** que l’objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT** que ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT** que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT** que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1er janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Clark Shaw et appuyé par la conseillère Cécilia Gionet et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu’à concurrence de 10 poêles remplacés.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2013-10-188

## MANDAT À GESTION CONSEIL HORTI-VERT

---

**ATTENDU QU’**un citoyen de la municipalité a fait don de 5 000\$ pour l’aménagement paysager du Centre communautaire Trinity;

**ATTENDU QUE** Gestion Conseil Horti-Vert Inc. a soumis un projet pour l'aménagement du Centre communautaire à être complété en deux phases qui convient au donateur et aux membres du conseil:

- **PREMIÈRE PHASE (2013):**  
Préparation du site au montant de 5 950\$ plus les taxes applicables.
- **DEUXIÈME PHASE (2014):**  
Fourniture et plantation des végétaux au montant de 4 000\$ plus les taxes applicables.

**ATTENDU QUE** Gestion Conseil Horti-Vert Inc. a aussi soumis un projet pour la naturalisation du barrage Caroline établi sur deux phases;

- **PREMIÈRE PHASE (2013)**  
Préparation du site, au montant de 6 140\$ plus les taxes applicables.
- **DEUXIÈME PHASE (2014)**  
Fourniture et plantation de végétaux au montant de 2 120\$ plus les taxes applicables.

Il est donc proposé par le conseiller Donald J. Manconi et appuyé du conseiller Ghislain Bois que les contrats d'aménagement paysager pour le Centre Communautaire Trinity et celui de la naturalisation du barrage du Lac Caroline soient octroyés à Gestion Conseil Horti-Vert Inc le tout selon les projets soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les personnes suivantes se sont prévaluées du droit de poser des questions: M. Fauconnier et M. Lipari

2013-10-189

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par le conseiller Donald. J. Manconi et appuyé par le conseiller Ghislain Bois que la séance soit levée à 21h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**